

Arrêté préfectoral n° 65-2026-02-26-00005

**Travaux de réfection des chaussées et VRD sur l'échangeur de Tarbes Ouest
Restrictions de circulation entre le 2 mars et le 6 mars 2026 à Tarbes Ouest**

Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de la route,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation de routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière et à la préparation et la gestion des situations de crise routière,
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier (RNN),
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 2022 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne", dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Jean Salomon, préfet des Hautes-Pyrénées,
- Vu** l'arrêté permanent portant réglementation d'exploitation sous chantiers courants et événements imprévus sur l'autoroute concédée A64 du 2 avril 2024 (traversée des Hautes-Pyrénées),
- Vu** le décret du 29 mai 2024 portant nomination de Mme Sophie MIEGEVILLE, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2024-11-22-00003 du 22 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Sophie MIEGEVILLE, directrice du cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées,
- Vu** le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) du 12 février 2026 rédigé par la société Autoroutes du Sud de la France-Vinci, élaboré en vertu de la notice technique du 14 avril 2016 précitée,

Vu l'avis de l'Escadron départemental de contrôle des flux des Hautes-Pyrénées en date du 16 février 2026 (EDCF informé le 12 février 2026),

Vu l'avis du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 26 février 2026 (le CD a été informé le 12 février 2026)

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest en date du 23 février 2026 (la DIRSO a été informée le 12 février 2026,

Vu l'avis de messieurs les maires des communes de Soumoulou, Ibos, Séméac, Tarbes, Calavanté, Bordes et Tournay qui ont été informées par ASF Vinci des travaux projetés le 12 février 2026.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux

Sur proposition de Madame la directrice du cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre à la société des Autoroutes du Sud de la France de procéder à des travaux de réfection des chaussées et VRD sur l'échangeur n°12 de Tarbes Ouest, des restrictions de circulation seront mises en place, dans les 2 sens de circulation, du lundi 2 mars 2026 au vendredi 6 mars 2026.

Ces travaux nécessitent la fermeture des bretelles d'entrées et de sorties de l'échangeur n°12 de Tarbes Ouest, dans le 2 sens, les nuits de 21h00 à 6h00 :

- du 2 mars 2026 au 3 mars 2026 de 21h00 à 6h00
- du 3 mars 2026 au 4 mars 2026 de 21h00 à 6h00
- du 4 mars 2026 au 5 mars 2026 de 21h00 à 6h00
- du 5 mars 2026 au 6 mars 2026 de 21h00 à 6h00

Ces travaux nécessitent également la fermeture des bretelles d'entrées uniquement de l'échangeur n°12 de Tarbes Ouest, dans le 2 sens, le 6 mars 2026 de 9h00 à 15h00.

Ces travaux ne pouvant se réaliser dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral du 2 avril 2024, portant sur la réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées, les travaux nécessitent de déroger à cet arrêté pour les articles suivants :

- n° 3 : les chantiers courants ne devront pas entraîner un détournement de trafic sur le réseau secondaire (paragraphe 3 – déviations),

Article 2 :

En fonction des aléas de chantier ou des intempéries, les travaux pourront être reportés la semaine suivante du lundi 9 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026 aux mêmes horaires.

Article 3 :

La réalisation de ces travaux entraînera la mise en place des restrictions suivantes :

Fermeture de l'échangeur de Tarbes Ouest :

- Les usagers en provenance de BAYONNE et souhaitant sortir à l'échangeur N°12 de Tarbes OUEST devront quitter l'A64 au niveau de l'échangeur N°11 de Soumoulou et seront invités à suivre l'itinéraire fléché S27
- Les usagers en provenance de TOULOUSE et souhaitant sortir à l'échangeur N°12 de Tarbes OUEST devront quitter l'A64 au niveau de l'échangeur N°13 de Tarbes EST et seront invités à suivre l'itinéraire fléché S30
- Les usagers souhaitant emprunter l'A64 en direction de TOULOUSE au niveau de l'échangeur N°12 de Tarbes OUEST devront emprunter le réseau secondaire jusqu'à l'échangeur N°13 de Tarbes EST en suivant l'itinéraire fléché S29
- Les usagers souhaitant emprunter l'A64 en direction de BAYONNE au niveau de l'échangeur N°12 de Tarbes OUEST devront emprunter le réseau secondaire jusqu'à l'échangeur N°11 de Soumoulou en suivant l'itinéraire fléché S28

Les plans des déviations sont annexés au présent arrêté.

Article 4 :

La société des Autoroutes du Sud de la France mettra en place en section courante une signalisation temporaire pour informer ses clients de l'évènement.

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société des Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation sur autoroutes.

Article 5 :

Une information aux clients sera mise en place à l'aide des Panneaux à Messages Variables se trouvant avant les accès à l'autoroute et en section courante.

Des messages seront diffusés par le biais de la radio autoroutière, Radio Vinci Autoroutes (RVA) 107.7 FM.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
- Madame la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;
- Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le Colonel, commandant des services d'incendie et de secours des Hautes

Pyrénées ;

- Monsieur le responsable du SAMU des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le directeur de la Direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest ;
- Messieurs les maires des communes du département des Hautes-Pyrénées concernées par les mesures du PGT, en vue de prendre toutes mesures de sécurité, à savoir :
- Madame la directrice régionale d'exploitation de la société Autoroutes du Sud de la France ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de l'archivage du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées et d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

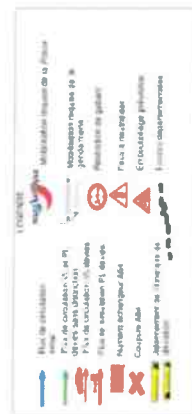
Fait à Tarbes, le 26 février 2026

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de cabinet du préfet,



Sophie MIEGEVILLE

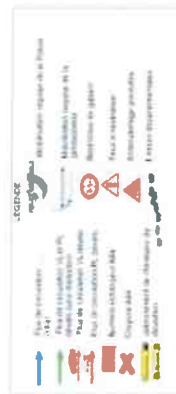


Critères d'attribution • L'acte attribué doit être motivé à l'écrit • Preuve de l'attribution écrite • Caractérisation de l'acte attribué	Attribution des subventions Précisions sur les Subventions • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public Précisions sur les Subventions • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public	Précisions sur les Subventions • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public Précisions sur les Subventions • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public	Précisions sur les Subventions • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public Précisions sur les Subventions • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public	Précisions sur les Subventions • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public Précisions sur les Subventions • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public • Ne pas la confondre avec les subventions d'ordre public
---	---	---	---	---

[illegible]

Advertisement

2017年12月15日

[illegible]

© 2006 Cambridge University Press

- Dadas las matrices de la ecuación (2) se requiere:
- Encontrar los determinantes
- Compararlos con el Δ para

- * Evaluation der Ergebnisse der Substitution (28.7.17) (Hypothese des überlegenen Ansatzes)

Leibniz, J. F. von Mecklenburg

- [illegible]

* ¹ *Journal of the American Medical Association*, 2000; 284: 1039-1044.

- Abstract** The purpose of this study was to determine whether there were differences in the prevalence of self-reported depression between men and women who had been exposed to violence during childhood and adulthood. Data from the National Longitudinal Study of Adolescent Health (*N = 9,800*) were used to examine the association between exposure to violence and self-reported depression among adolescents. Results showed that exposure to violence during childhood and adulthood was associated with higher rates of self-reported depression. Furthermore, the association between exposure to violence and self-reported depression was stronger for women than for men.

© 2010 Blackwell Publishing Ltd
Journal of Internal Medicine 267: 103–111

1. *What is the purpose of the study?*
2. *What are the research objectives?*
3. *What are the research questions?*
4. *What are the hypotheses?*
5. *What are the variables?*
6. *What are the independent and dependent variables?*
7. *What are the control variables?*
8. *What are the confounding variables?*
9. *What are the limitations of the study?*
10. *What are the implications of the study?*

EXPLORE QUEST 14: What is the effect of temperature on the rate of reaction?

- [illegible]

Journal of Management Education, 20(6), 709-728.

- [illegible]

● **colore e consistenza** del Trascuro da 10-15°C (Pirelli Verde/Verde)

- **Matrice de la dérivée de la fonction** (à la 2017 page 179) (à la 2017 page 179)

© 1999 by the Society for Experimental Biology and Medicine. All rights reserved. This article is intended solely for the personal use of the individual user and is not to be disseminated broadly.

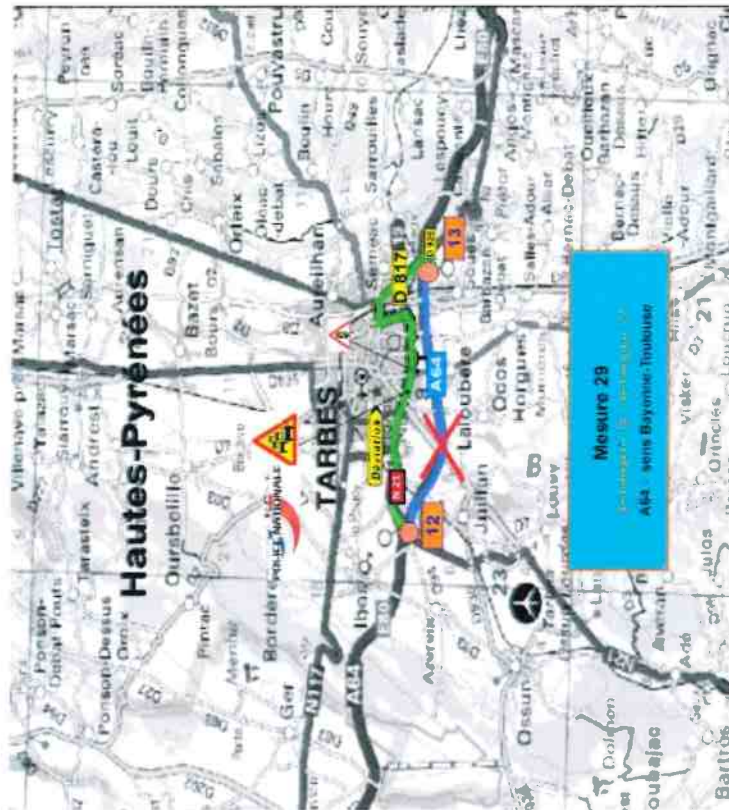
- 100

Formature dans

HAUTES-PYRENEES

www.pearsoned.com

Position du l'événement et itinéraire des dévotions



Measuring 29

- [illegible]

[illegible]

